



VILLE DE NOUMEA

GG/RS/ -CCAS-DE-00002
PO 133**DELIBERATION N° 2018/02****ADOPTANT LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA FAMILLE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 6 mars 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal de Nouméa n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du Conseil Municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse au Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2018/02 du 6 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**ARTICLE 1^{ER} /**

Le règlement intérieur de la Maison de la Famille est adopté.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE 6 MAR. 2018
POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE

- 6 MAR. 2018

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par Délégation,
la Vice-Présidente



Chantal BOUYE

Destinataires :
Sub. Adm. Sud 1
CCAS (dont TPS) 3Affichage 1